

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 10 avril 2026 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire  
Date de convocation : 3 avril 2026

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 33  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :  
Néant.

Est désigné secrétaire de séance : Véronique DEHAME ROUSSEAU

**DEL 2026-04-16**  
**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE FORMATION**  
**SPECIALISEE COMMUNE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL**  
**D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS**

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) notamment ses articles L251-5 à L251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,

Vu l'arrêté municipal n°2026-196 du 30 mars 2026 fixant l'effectif global retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les agents de la Commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant les dispositions de l'article L.251-7 du CGFP qui prévoient qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un Comité social territorial (CST) commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

Considérant les répartitions des effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Ville = 258 agents : 139 femmes et 119 hommes,
- CCAS = 55 agents : 52 femmes et 3 hommes,
- Effectif total : 313 agents : 191 femmes et 122 hommes, soit 61,02% de femmes et 38,98% d'hommes.

Ces effectifs permettent la création d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Crépy-en-Valois,

Il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune. Compte tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Considérant les dispositions de l'article L.251-9 du CGFP, qui prévoient qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins,

Le nombre de représentants du personnel titulaire dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaire dans le CST,

Considérant qu'il est nécessaire que la présente délibération prévoie ou non le recueil par le Comité social territorial commun et la formation spécialisée commune, de l'avis des représentants de la ville et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis,

Considérant qu'une consultation de l'organisation syndicale est intervenue le 3 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider la création d'un CST commun entre la Commune et son Centre communal d'action sociale, compétent pour l'ensemble des agents de ces deux entités,
- Instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité de conditions de travail au sein de ce CST commun,
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun à 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- Fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée qu'au sein du CST,
- Préciser que l'avis des représentants de la Commune et du CCAS sera recueilli sur toutes les questions sur lesquelles le CST et la formation spécialisée sont amenés à se prononcer,

- Maintenir le paritarisme numérique au sein du CST commun et de la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants des élus de la Commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Informer le Président du Centre de gestion de l'Oise de la création de ce CST commun par la transmission de la présente délibération, qui sera également communiquée aux organisations syndicales préalablement consultées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 10 avril 2026.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 14 AVR. 2026

Véronique DEHAME ROUSSEAU  
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260410-DEL2026-04-16-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260410-DEL2026-04-16-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026